

REIGNAC-SUR-INDRE, le 3 juin 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 8 juin 2020 à 20h00.

- Attribution de délégations au Maire
- Désignation des membres des commissions municipales
- Désignation des délégués du SIVOM de l'Indre et de l'Échandon
- Désignation des délégués du SIEIL
- Désignation des délégués du CNAS (Comité National Action Sociale)
- Désignation du Correspondant Défense de la Commune
- Composition du futur Conseil de Développement de la CCLST
- Avis sur le PLUI de Bléré-Val de Cher
- Demande de droit de terrasse
- Proposition d'achat de parcelle communale A1932
- Demande d'exonération de loyer pour crise sanitaire Covid19
- Redevance de fonctionnement R1 par GRDF
- Redevance d'occupation du domaine communal RODP par ENEDIS
- Droit de place pour un commerce ambulancier vente de pizzas
- Modification de crédits pour subvention due à Val Touraine Habitat
- Demande de remboursement de facture
- Retour progressif à l'école et dispositif 2S2C
- Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à Reignac-sur-Indre sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Laurence MARCHAND HURAU, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : //

ABSENT : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 26/2020

Attribution de délégation au Maire

Le Maire donne connaissance de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les attributions exercées au nom de la Commune et pour lesquelles il peut obtenir délégation du Conseil Municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser le Maire à :**

(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- ~ **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant de moins de 20 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ~ **Décider** de la conclusion ou de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ~ **Attribuer** à titre exceptionnel et en cas d'urgence, un logement communal vacant, meublé ou non, après avoir obtenu uniquement l'avis de la Commission Municipale « LOGEMENTS » ;
- ~ **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres afférentes ;
- ~ **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- ~ **Exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- ~ **Accepter** l'encaissement d'avois au profit de la Commune, telles que des redevances d'occupation du domaine public pour le gaz, l'électricité ou le téléphone, tels que des trop versés de cotisation ou de consommation d'énergie, au compte 7788 ;
- ~ **Régler** les frais et honoraires des avocats, notaires engagés par la commune ;
- ~ **Autoriser** au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 27/2020**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Monsieur le Maire rappelle que : outre le président de droit, Monsieur le Maire ou son représentant, cette commission comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, et qu'il convient de préciser dans le texte de la délibération le mode d'élection soit la représentation proportionnelle au plus fort reste, si dans le cas de notre commune (une seule liste et pas d'opposition) le vote ne bénéficiait pas de l'unanimité.

Après échange de vues,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAME élus les membres titulaires suivants, **à l'unanimité** (15 présents, 15 votants, 15 Pour):
Patrick GIRAULT, Olivier VERDONCK, Éric GUILLAUME TELL

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

PROCLAME élus les membres suppléants suivants, **à l'unanimité** (15 présents, 15 votants, 15 Pour) : Christine BEFFARA, Philippe DRUET et Julien BOCHEREAU

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 28/2020**Désignation des membres des commissions municipales**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire à main levée, en son sein les membres qui constitueront les commissions municipales et ce pour la durée du mandat.

Il rappelle que lors du précédent Conseil Municipal il a expliqué le fonctionnement et rôle de chacune d'entre elles. Lors de la première réunion de chacune des commissions leurs membres désigneront un Vice-Président qui pourra convoquer la commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres qui constitueront ses commissions municipales à main levée, comme suit :

▣ **FINANCE ET BUDGET :**

Président de droit : Loïc BABARY, Maire

Membres : Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, François HUREAU

▣ **LOGEMENTS :**

Président de droit : Loïc BABARY, Maire

Membres : Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Aurélie ROY

▣ **COMMUNICATION :**

Président de droit : Loïc BABARY, Maire

Membres : Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Anne LE TIEC, Laurence MARCHAND HURAUULT, Aurélie ROY, Carole GIRAUD

▣ **CÉRÉMONIE :**

Président de droit : Loïc BABARY, Maire

Membres : Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Georges CATTART, Chantal CHARTIER, Carole GIRAUD, Laurence MARCHAND HURAUULT

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 29/2020**Désignation des membres des comités consultatifs**

Le Maire propose de nommer les membres des comités consultatifs afin qu'ils puissent fonctionner le plus vite possible. Ils indiquent que les membres de chaque comité consultatif pourront décider d'ouvrir ou non leurs réunions à des membres autres qu'élus qui auraient des compétences ou connaissances nécessaires au bon fonctionnement de ces comités.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres qui constitueront les comités consultatifs à main levée, comme suit :
 - ▣ **AFFAIRES SOCIALES :**
Président de droit : Loïc BABARY, Maire
Membres : Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Laurence MARCHAND HUREAU,
 - ▣ **BATIMENTS :**
Président de droit : Loïc BABARY, Maire
Membres : Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Éric GUILLAUME TELL, Philippe DRUET, Carole GIRAUD, Aurélie ROY, Anne LE TIEC
 - ▣ **CULTURE :**
Président de droit : Loïc BABARY, Maire
Membres : Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Anne LE TIEC, Laurence MARCHAND HURAUULT, Carole GIRAUD, Chantal CHARTIER
 - ▣ **FLEURISSEMENT :**
Président de droit : Loïc BABARY, Maire
Membres : Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Chantal CHARTIER, Julien BOCHEREAU, Laurence MARCHAND HURAUULT, Aurélie ROY
 - ▣ **SCOLAIRE :**
Président de droit : Loïc BABARY, Maire
Membres : Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Georges CATTART, Carole GIRAUD, Anne LE TIEC
 - ▣ **VOIRIE :**
Président de droit : Loïc BABARY, Maire
Membres : Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Georges CATTART, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME TELL, Julien BOCHEREAU

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 30/2020**Affectation d'un logement**

Madame Christine BEFFARA indique que la commune a reçu une demande de logement de la part de Mr Nicolas CHRETIENNEAU habitant 52 Allée Bellevue à Tours (37200) qui doit prendre le poste d'aiguilleur à la gare SNCF de Reignac dès lundi prochain.

Le meublé sis au 11 Bis Place du Bourg du Fau lui a été proposé pour un loyer de 370 € charges comprises comme indiqué dans la délibération municipale n°18/2020 du 2 mars 2020.

le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que le logement sis 11 Bis Place du Bourg du Fau est attribué à Mr Nicolas CHRETIENNEAU à partir du 12 juin 2020 pour un loyer mensuel de 370€ charges comprises et ce pour un an maximum.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 31/2020**Désignation des délégués du SIVOM de l'Indre et de l'Echandon**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant représentant la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Indre et de l'Échandon.

Christine BEFFARA rappelle que le gymnase installé sur la commune de Cormery est un bâtiment intercommunal. Les financements des communes membres permettent de le maintenir en bon état et ainsi de pouvoir le mettre à disposition du collège Alcuin et de diverses associations telles que badminton de Saint-Branches, tir à l'arc de Tauxigny, Football de Truyes-Cormery. Le SIVOM aide également le Collège de Cormery en lui versant des subventions qui lui permettent de financer des sorties pédagogiques.

Pour information il précise que la première réunion du SIVOM devra avoir lieu avant le 26 juin prochain.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

• **DESIGNE :**

- ~ Olivier VERDONCK Membre titulaire
- ~ Anne LE TIEC Membre titulaire

- ~ Aurélie ROY Membre suppléant

délégués de la Commune auprès du Syndicat.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 32/2020**Désignation des délégués de la Commune de Reignac-sur-Indre au SIEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le (ou les) délégué(s) chargés de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient pour notre commune de moins de 5000 habitants de désigner un titulaire et un suppléant représentant notre Commune au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DESIGNE** en tant que délégué titulaire,
Monsieur Patrick GIRAULT, Adjoint
33 rue du Jonceray 37310 REIGNAC SUR INDRE

- **DESIGNE** en tant que délégué suppléant,
Monsieur Philippe DRUET, Conseiller Municipal
19 rue des Sabotiers 37310 REIGNAC SUR INDRE

- **PREND ACTE** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 33/2020**Nomination du délégué au Comité National d'Action Social (CNAS)**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'instar d'un comité d'entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. Près de 20 000 collectivités territoriales, amicales, COS et établissements publics représentant plus de 782 400 bénéficiaires lui font confiance.

Notre commune étant adhérente, en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Maire propose donc de nommer Monsieur Olivier Verdonck, délégué du CNAS, sur sa proposition parmi l'assemblée.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **NOMME** Monsieur Olivier VERDONCK délégué local au CNAS.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 34/2020**Désignation du Correspondant Défense de la Commune**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de la défense au sein de la commune.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DESIGNE** Mr Olivier VERDONCK Correspondant Défense de la Commune de Reignac-sur-Indre.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 35/2020**Composition du futur Conseil de Développement de la CCLST**

Le Maire expose que le Conseil de Développement est une instance obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, qui accompagnent les élus locaux dans les réflexions et les démarches du territoire.

Ce Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI qui n'auront pas de mandat d'élus actuel. Il se doit d'être paritaire et de refléter, par sa composition, la structure sociale et l'âge du territoire.

Ainsi le bureau municipal suggère à l'assemblée de proposer Mme Camille BRUNET, directrice de l'Association PUZZLE représentante du tissu associatif local et Mr Bruno POMMÉ, directeur industriel de l'entreprise NOUANSPOUR représentant du milieu économique local.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

• **PROPOSE** les candidatures de :

- ✓ Mme Camille BRUNET directrice de l'Association Puzzle
Née le 10 décembre 1991 à Villeneuve sur Lot (47)
1 Allée du stade 37310 REIGNAC-SUR-INDRE
- ✓ Mr Bruno POMMÉ Directeur Industriel de l'entreprise Nouansport
Né le 30 juin 1968 à Loches (37)
Adresse : 10 Rochette 37310 REIGNAC-SUR-INDRE

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 36/2020**Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire de BLÉRÉ VAL DE CHER**

Le Maire explique ce qu'est un PLUi et il indique que notre commune étant limitrophe par Cigogné et Courçay à la communauté de Communes Bléré Val de Cher, elle est consultée pour donner un avis.

Il rappelle la position de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, elle aussi consultée, qui a émis un avis défavorable et propose aux conseillers de se positionner de la même façon.

En effet la CCLST a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de voir résorber les difficultés de circulation de la RD943 en particulier les problèmes d'engorgement et de sécurité dans le bourg de Cormery et du fait a souligné l'importance du contournement de l'agglomération Cormery Truyes ou du raccordement par un barreau de liaison à l'autoroute A85. Or le projet de PLUi tel que présenté n'intègre pas cette éventualité qui pourrait concerner les communes d'Athée-sur-Cher et de Courçay. D'autre part le document prévoit d'ouvrir à l'urbanisation environ 62ha à vocation économique correspondant à la ZAC de Sublaines –Bois Gaulpied – phase 2 sur la commune de Bléré, or le règlement des zones concernées permet à tout secteur économique l'implantation commerciale ce qui pourrait déséquilibrer le tissu commercial de Loches Sud Touraine du fait de son ampleur et de son implantation stratégique en sortie d'autoroute. Dernier sujet à relever il n'est pas prévu que les communes en Vallée de l'Indre réservent un terrain d'accueil des gens du voyage or le projet de SCoT de Loches Sud Touraine y prête une attention toute particulière.

Après échange de vues,

le Conseil Municipal à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DONNE** un avis défavorable sur le projet du PLUi de Bléré Val de Cher principalement pour l'absence de projet de contournement de Cormery Truyes dont l'une des possibilités pourrait concerner le territoire et également pour les autres raisons évoquées ci-dessus.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 37/2020**Occupation du domaine public**

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Virginie STEIB, Bar Tabac Presse « Le BaRock », situé au 11 place du Bourg du Fau, qui sollicite l'autorisation d'installer une terrasse pour la période printemps/été 2020, sur la place et par là un droit d'occupation du domaine public.

Le maire rappelle que les voisins bénéficient d'un droit de passage sur ladite place, tout comme il convient de laisser libre le passage pour les véhicules de secours si besoin.

Monsieur le Maire indique qu'habituellement la commune propose un droit de place à hauteur de 35€ pour la saison estivale.

Des élus pensent que la terrasse est plus grande et bien plus accueillante qu'auparavant suite aux travaux engagés par la commune et qu'il serait normal d'augmenter un peu le droit de place. D'autres soulignent cependant qu'ils trouvent peu judicieux de l'augmenter au sortir de la crise sanitaire et qu'il vaudrait mieux attendre l'année prochaine soulignant que cette année ils autorisent la terrasse jusqu'au 31 octobre pour prendre en compte le retard d'installation de la terrasse du aux récentes mesures sanitaires exigées.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal,

(15 présents, 15 votants, 8 Pour Mesdames et Messieurs Beffara, Hureau, Guillaume-Tell, Girault, Giraud, Marchand Hurault, Chartier, Druet, 7 Contre)

- **AUTORISE** l'installation d'une terrasse sur la place du Bourg du Fau au droit de l'immeuble, et à l'intérieur du marquage au sol matérialisé,
- **DIT** que l'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage des résidents de la Place et des services d'urgences,
- **DIT** que cette autorisation est consentie pour cette année encore et pour la période allant du 1^{er} Juin au 31 octobre, au tarif de 35€,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement la terrasse du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité du commerce ou de la manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an,
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté afférent.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 38/2020**Demande d'exonération de loyer pour crise sanitaire Covid 19**

Le Maire donne lecture du courrier du locataire du 24 place du Bourg du Fau, Mme Isabelle VINCENT, qui exploite un cabinet de sophrologie, et qui a dû cesser son activité pendant les 2 mois de confinement conséquence de la crise sanitaire que notre pays traverse. Elle sollicite l'exonération de 2 mois de loyer soit 320€.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 récents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** d'exonérer pour 2 mois de loyer Madame Isabelle VINCENT
- **CHARGE** le Maire d'annuler les titres de recettes correspondant aux loyers d'Avril et Mai 2020 et de faire le nécessaire auprès de la Trésorerie.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 39/2020**Redevance de fonctionnement GRDF – R1 année 2020**

Le Maire indique que le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement », appelée également « R1 ».

Celle-ci est calculée à partir de la formule ci-dessous :

$$R1 = (1000 + 1,5P + 100L) \times (0,02D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ Ing/Ing}_0) / 6,55957$$

où

P est la population, du territoire défini dans la convention de concession, selon le dernier recensement général ou partiel, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre 2019, (1256 habitants – Population Totale),

L est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre 2019 (10,264 kms),

D est la durée de la concession exprimée en années (30 ans),

Ing est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 2019 (924,0),

Ing₀ est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 (539,9).

Avec ces éléments, le montant de la redevance de concession gaz pour la commune de REIGNAC-SUR-INDRE (37192) s'élève pour l'année 2020 à **1 052.30 €**.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le montant de la redevance, à savoir 1052.30€.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 40/2020**Redevance pour Occupation du Domaine Public communal pour l'année 2020
par les ouvrages de distribution d'électricité (RODP Classique et RODP Travaux)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'ENEDIS concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les lignes électriques (RODP Classique) à percevoir pour l'année 2020, ainsi que pour l'occupation du domaine public par les chantiers des travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (RODP Travaux).

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est de 233€ pour notre commune ce qui correspond à 212€ pour la RODP Classique et 21€ pour la RODP Travaux 2020.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le montant de 233 € pour la RODP 2020 par les ouvrages de distribution d'électricité.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 41/2020**Droit de place pour un commerce ambulante vente de pizzas**

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale n°17/2020 et indique que l'entreprise Saveurs Pizzas installée depuis juin 2018 à Truyes, rond-point de la Tour Carrée, qui a investi dans un camion pizzas avait sollicité le Conseil Municipal de Reignac-sur-Indre pour obtenir l'autorisation de s'installer 2 fois par semaine le mercredi et le vendredi sur notre commune grâce à leur carte d'ambulante obtenue récemment. Elle souhaitait débiter son activité sur la commune dès la fin mars 2020.

Ce commerçant comme bien d'autres avec la crise sanitaire du Covid19 a dû cesser momentanément son activité et sollicite maintenant le conseil municipal pour s'installer une fois seulement chaque vendredi sur notre commune.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que malgré tout cette nouvelle installation d'un commerçant une fois par semaine est la bienvenue sur le territoire communal ;
- **DIT** que le tarif consenti pour l'année 2020 pour une installation une fois par semaine avec utilisation de la borne électrique sera de 40€ par semestre et ce à partir du 1^{er} juillet 2020;
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement l'activité du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité en cas de manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 42/2020**Modification de crédits**

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale n°43/2017 dans laquelle le précédent Conseil Municipal avait accepté d'attribuer une subvention de 1000€ par logement individuel à Val Touraine Habitat sur le site « La Pièce des Sables ». C'est ainsi une subvention de 5000 € qui était prévue pour 5 logements en deux versements de 2 500€ l'un en 2018 et l'autre en 2019.

Une première moitié de subvention devait être versée en 2018 mais faisant suite au retard pris sur les travaux du lotissement la commune n'a rien versé en 2018 avec l'accord de Val Touraine Habitat pour la verser seulement en 2019. Cette année il s'agit donc de tenir notre engagement et de verser la dernière moitié et pour cela de prévoir les crédits nécessaires au compte 2088.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que les crédits sont modifiés comme suit :

Section investissement

Compte 020 dépenses imprévues : - 2 500€

Compte 2088 autres immobilisations incorporelles : + 2 500€

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Délibération n° 43/2020**Demande de remboursement de facture**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la secrétaire de Mairie, Madame Christelle Leroy-Daluzeau qui lors de la gestion de la crise sanitaire et de l'organisation du Programme de Continuité d'Activité des services communaux, a dû payer une facture sur un site internet par carte bleue et donc avancer l'argent sur ses fonds personnels. Cette dépense concernait l'achat de flacons pompe de 500ml pour contenir de la solution hydro alcoolique achetée en bidons de 5 litres par la collectivité, afin d'en distribuer à tous les services communaux, école, cantine, etc.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le remboursement de 72€, correspondant à 20 flacons vendus 3€60 TTC l'unité, sur le compte personnel de Mme Leroy-Daluzeau.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 11/06/2020
et de la publication le 11/06/2020*



Questions diverses :

Monsieur le Maire remercie les élus et d'autant plus les nouveaux élus qui ont exprimé leurs souhaits d'appartenance aux commissions municipales dès cette deuxième réunion de mandature. Il souhaite poursuivre ce travail en désignant dès ce soir des délégués élus ayant en charge plus particulièrement la représentation du Conseil Municipal auprès de certaines activités communales.

Ainsi sera plus particulièrement en charge de :

- ✓ La bibliothèque municipale : Madame Carole GIRAUD
- ✓ Les affaires militaires, commémorations patriotiques : Monsieur Olivier VERDONCK
- ✓ Le développement économique, les commerces et entreprises : Monsieur François HUREAU
- ✓ Le jumelage avec la commune de Reignac en Charente : Madame Chantal CHARTIER
- ✓ Les fêtes et manifestations : Monsieur Georges CATTART
- ✓ L'association Nouvelles Aspirations Culturelles En Lochois (NACEL) : Mesdames Valérie POMMÉ et Carole GIRAUD

Ainsi restera-t-il à désigner un représentant des Élus auprès du Conseil Municipal des Jeunes et de l'activité du fleurissement de notre commune.

Madame la Première Adjointe explique que dans le cadre de la reprise progressive des cours à l'école du Grand Platane de Reignac, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur enseignant. Avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) il est possible de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages en classe. En signant une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'Indre-et-Loire, la commune de Reignac-sur-Indre est donc volontaire pour organiser cet accueil. C'est ainsi qu'une deuxième convention a été signée entre notre commune et l'Association Puzzle à qui il a été délégué l'organisation du programme 2S2C sur notre territoire communal. Ainsi Puzzle accueille environ 20 enfants les lundis et mardis et environ 12 enfants les jeudis et vendredis. La commune sera remboursée à hauteur de 110 € par groupe d'enfants accueillis par jour mais les charges fixes du dispositif seront bien plus élevées, c'est donc la commune qui assurera le paiement du delta.

Madame Beffara, toujours concernant l'école, ajoute que la commune a reçu de la part des services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire un appel à projets « Label Écoles numériques 2020 ». En effet dans le cadre de sa politique de développement du numérique pour l'Éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, le ministère de l'Éducation Nationale a publié un nouvel appel à projets au titre des investissements à venir. Cela vise à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'Éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Madame Beffara propose de répondre à cet appel à projets « Label Écoles numériques 2020 » et pour cela de se rapprocher de l'équipe pédagogique en place au sein de notre école afin de construire conjointement un projet qui viserait à équiper la 6^{ième} classe récemment ouverte de l'école.

Monsieur le Maire informe les élus de la notification par les services de la Préfecture du transfert d'une Licence IV qui était exploitée à Reignac-sur-Indre en vue de l'exploiter à Bourgueil (37).

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a décidé l'affectation d'une subvention de 8 696 € à notre commune dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) enveloppe « socle » pour l'acquisition de jeux d'enfants et de mobilier de pique-nique pour l'aire de loisirs des 3 abeilles.

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier émanant de l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'embellissement des communes qui encourage les communes, au sortir de la crise sanitaire du Covid 19, à fleurir malgré tout la commune comme à notre habitude ne serait-ce que pour soutenir les

professions horticoles. Notre commune ne sera pas visitée en 2020 pour information et Monsieur le Maire informe que l'installation des jardinières sera effectuée à partir du lundi 15 juin.

Monsieur le Maire informe des félicitations pour la victoire aux élections de la part des Sénateurs Serge Babary et Pierre Louault, des Députés Sophie Auconie et Philippe Chalumeau et du Président du Conseil Départemental Jean-Gérard Paulmier.

Madame Christine Beffara indique que lors des prochains conseils municipaux elle fera le point sur les dossiers d'urbanisme en cours sur la commune.

Monsieur Olivier Verdonck indique que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, les portes et fenêtres du bâtiment de restauration scolaire vont être repeintes cet été ainsi que les deux grandes portes et portail du « garage Louis de Barberin » occupé par les associations du comité des fêtes et de l'Union Vélocipédique ainsi que par la commune.

Monsieur le Maire indique que jusqu'au 4 juillet les salles municipales ne sont pas accessibles, et que pour les mois de juillet et août la salle de l'Orangerie sera occupée en semaine par l'association Puzzle.

Date envisagée pour le prochain Conseil Municipal le 6 juillet 2020.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-trois heures.

Le présent feuillet clôture la séance du 8 juin 2020 comportant les délibérations :

26/2020 – Délégation de fonctions (5.4) - **Attribution de délégation au Maire**

27/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

28/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation des membres des commissions municipales**

29/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation des membres des comités consultatifs**

30/2020 – Acte de gestion du domaine privé (3.6) - **Affectation d'un logement**

31/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation des délégués du SIVOM de l'Indre et de l'Echandon**

32/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation des délégués de la Commune de Reignac-sur-Indre au SIEIL**

33/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Nomination du délégué au Comité National d'Action Social (CNAS)**

34/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Désignation du Correspondant Défense de la Commune**

35/2020 – Désignation des représentants (5.3) - **Composition du futur Conseil de Développement de la CCLST**

36/2020 – Vœux et motions (9.4) - **Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire de BLÉRÉ VAL DE CHER**

37/2020 – Acte de gestion du domaine public (3.5) - **Occupation du domaine public**

38/2020 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1) - **Demande d'exonération de loyer pour crise sanitaire Covid 19**

39/2020 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1) - **Redevance de fonctionnement GRDF – R1 année 2020**

40/2020 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1) - **Redevance pour Occupation du Domaine Public communal pour l'année 2020 par les ouvrages de distribution d'électricité (RODP Classique et RODP Travaux)**

41/2020 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1) - **Droit de place pour un commerce ambulant vente de pizzas**

42/2020 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1) - **Modification de crédits**

43/2020 – Décisions budgétaires (BP, DM, CA,...) (7.1) - **Demande de remboursement de facture**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Philippe DRUET		
Éric GUILLAUME-TELL		
Laurence MARCHAND HURALT		
Anne LE TIEC		
Aurélien ROY		
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

